

COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 70
DÉCEMBRE 2025

Séance du Conseil Municipal
du mercredi 5 novembre 2025

Ce bulletin mensuel est une version simplifiée
de la séance du Conseil Municipal.
Retrouvez-la en intégralité en Mairie ou sur www.ballaison.fr

Ouverture de la séance à 19 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

PRÉSENT(E/S) :

M. SONGEON Christophe, M. MEYNET Jacques,
Mme VULLIEZ Madeleine, Mme GREGOIRE Corinne,
M. THEVENOT Gérard, M. UGO Alexandre,
Mme RAPIN Christiane, Mme LOUBET Chantal

ABSENTS : Mme BERTHOLON Stéphanie, Mme ROSSET Sandra,
M. LAGALISSE Clément

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme NEYROUD Michèle a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Madeleine
M. COCHARD Fabien a donné pouvoir à M. MEYNET Jacques
M. TRAIN Raymond a donné pouvoir à Mme GREGOIRE Corinne
M. CARTILLIER Antoine a donné pouvoir à M. UGO Alexandre

Désignation d'un secrétaire de séance : M. MEYNET Jacques

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
du 1^{er} octobre 2025 adopté à l'unanimité.

FINANCES

Information sur le montant des fonds frontaliers

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu les fonds frontaliers 2025 qui s'élèvent à 591 390 €. En comparaison, le montant versé en 2024 était de 579 479 €. En 2025, la commune dénombre 445 frontaliers contre 440 en 2024.

Délibération - Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de la bibliothèque dans le nouveau groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'au sein du nouveau groupe scolaire, actuellement en construction, un espace de 88 m² est dédié à la nouvelle bibliothèque.

La commune souhaite aménager une bibliothèque moderne, fonctionnelle et accessible aux élèves et à l'ensemble de la population. Ce projet s'inscrit dans une démarche de mutualisation des services, de développement culturel, éducatif et social. Il est notamment prévu que de nouvelles activités soient proposées telles que des conférences, des lectures, des moments d'échanges avec des auteurs, des projections de films ou de documentaires...

Le coût prévisionnel de l'équipement nécessaire à son ouverture s'élève à 18 774,45 € HT.

La commune sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour réaliser cet aménagement et permettre l'ouverture de ces nouveaux locaux en 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'aménagement de la bibliothèque dans les locaux du nouveau groupe scolaire,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en € HT	Pourcentage
DETR sollicitée	9 387,22 €	50 %
Autre subvention accordée - Savoie Biblio	3 754,89 €	20 %
Part communale	5 632,34 €	30 %
TOTAL	18 774,45 €	100 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 9 387,22 €, auprès des services de l'Etat au titre de la DETR,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la subvention,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Délibération - Don à l'association « Des Etoiles dans la Mer » Vaincre le glioblastome

Considérant la volonté du Conseil municipal d'exprimer son soutien et sa solidarité à une conseillère municipale pour le décès de son époux et en remplacement de l'achat d'une gerbe,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de son budget, attribuer un don à une association d'intérêt général ou reconnue d'utilité publique,

Considérant que l'association « Des Etoiles dans la Mer » vise à financer la recherche médicale, à soutenir les familles et à sensibiliser le grand public sur le glioblastome (tumeur cérébrale maligne).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCORDE un don d'un montant de 200 euros à l'association « Les Etoiles dans la Mer »,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

MARCHÉS PUBLICS

Information - Avancée de la construction du groupe scolaire

Le planning a été revu et la remise des clés est prévue début mars. Le déménagement sera donc décalé aux vacances de Pâques, le samedi 11 avril.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération - Projet de logements en lieu et place de l'école maternelle et de la maison Senoche

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'école maternelle et la maison Senoche seront inoccupées à compter du mois d'avril prochain, suite au déménagement des élèves et des enseignants dans le nouveau groupe scolaire.

Considérant que ces deux bâtiments ne présentent qu'un intérêt limité pour les besoins communaux actuels, notamment du fait de leur vétusté énergétique et que le bâtiment de l'école primaire sera conservé et réhabilité (sa nouvelle destination n'a pas encore été arrêtée et sera soumise au vote de la population),
Considérant qu'il apparaît opportun de requalifier ce site et d'y développer un projet de logements répondant aux besoins de la population et favorisant la revitalisation du chef-lieu,

Considérant qu'avant tout lancement de projet, il convient de :

- Solliciter l'avis des Domaines pour connaître la valeur vénale du terrain communal sur lequel les logements seront construits,
- Solliciter les entreprises agréées pour connaître le coût d'un diagnostic amiante et déchets,
- Solliciter des devis auprès d'entreprises spécialisées afin d'évaluer le coût de la démolition des bâtiments concernés,

Considérant que dans le même temps, la commune va se rapprocher de plusieurs cabinets d'architectes afin qu'ils puissent travailler sur le projet de logements et présenter des plans d'ici quelques mois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la nouvelle destination du site à savoir la construction de logements,
- SOLLICITE l'avis des Domaines pour connaître la valeur vénale du terrain,
- SOLLICITE des entreprises agréées pour connaître le coût du désamiantage des bâtiments,
- SOLLICITE des devis auprès d'entreprises spécialisées pour connaître le coût de la démolition des bâtiments,
- CHARGE Monsieur le Maire de contacter des cabinets d'architectes pour l'élaboration du projet.

Délibération – Autoroute A412 - Promesse de vente de parcelles communales à la société AMEDEA agissant pour le compte de l’Etat

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l’acquisition de terrains nécessaires à l’emprise de la future A412, la commune de Ballaison est concernée par quelques parcelles de bois, de taillis, terre, ruisseau et parties de chemin rural.

Deux projets de promesses de vente concernant ces biens ont été transmis à la commune par la société SYSTRA : 120, rue Massena 69453 LYON Cedex 06 – Service Stratégie et Energie Foncière, direction Conseil Aménagement et territoires. Le tableau ci-dessous récapitule les biens communaux concernés par ces projets de promesses de vente, avec le nombre de m² à céder à la société AMEDEA, agissant pour le compte de l’Etat pour l’acquisition de l’emprise nécessaire à la future A412 :

Section et n° de parcelle	Nature	Surface en m²	Lieu-dit	Acquisition par AMEDEA	Reliquat conservé par la commune
C 411	Taillis	228 m²	Champ du Vire	228 m²	Néant
C 932	Terre	580 m²	Gevret-Nord – Impasse du Vire	13 m²	567 m²
D 173	Taillis	14 071 m²	La commune	56 m²	13 848 m² (EC 167)
C Rui1q	Ruisseau	38 m²	Ruisseau grand Vire	38 m²	Néant
D CR1			Chemin rural dit des Bois de Brens	213 m²	Néant
D CR2			Chemin rural dit des Bois de Brens	212 m²	Néant
TOTAL ACQUIS PAR AMEDEA				760 m²	

Les promesses de vente sont annexées à la présente délibération, elles détaillent les modalités concernant la réalisation de l’acte à intervenir, la propriété et la jouissance, l’autorisation de prise de possession anticipée, le prix, les modalités de paiement et l’interdiction d’hypothéquer, d’aliéner ou de louer des parcelles désignées ci-dessus.

Rappel des prix

Pour les parcelles de TAILLIS : 0,65 euros/m²

Parcelle de terre : 1,50 euros/m²

Parcelle Rui 1q : 1 euro/m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- APPROUVE les deux promesses de vente détaillant les conditions de la vente des biens communaux à la société AMEDEA,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Information sur la reprise du terrain général au cimetière

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que dans le cadre d’une future reprise du terrain général, des panneaux d’information ont été placés devant chaque emplacement concerné et un courrier explicatif a été affiché dans le cimetière.

Pour rappel, la commune a l’obligation de disposer d’un terrain général où peuvent être inhumés des défunts, à titre gratuit, c’est-à-dire sans concession. Le terrain commun est délivré pour une durée de 5 ans. Au-delà de ce délai, le Maire de la commune peut reprendre ce terrain.

C’est dans ce cadre, que la commune souhaite connaître les souhaits des familles pour les défunts inhumés dans le terrain général concerné.

Il s’agit pour le moment d’un simple recueil d’information, via un formulaire mis à disposition à la mairie. Il est à préciser, qu’aucuns travaux ne seront réalisés sans l’accord des familles et selon leurs souhaits.

Information sur le plan communal de sauvegarde

Le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde rend obligatoire l’élaboration d’un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d’application de certains risques.

Tel est le cas de Ballaison, qui se situe sur un territoire exposé au risque sismique de niveau 3 ou 4.

Après avoir étudié plusieurs devis, celui de l’entreprise PCS Conseil a été retenu pour un montant de 6 268 €, il comprend :

- La collecte des données utiles,
- La rédaction du plan,
- La rédaction des documents supports,
- La conduite du projet,
- La restitution et le rendu des documents.

Cette prestation sera mise au budget 2026.

RESSOURCES HUMAINES

Informations sur le personnel communal

Un agent technique est en arrêt jusqu’au 6 janvier 2026. Le contrat de l’agent temporaire, via Chablais inter-emploi, a été renouvelé pour les mois de novembre et décembre.

Délibération – Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations des 20/12/2016, 21/02/2017, du 16/10/2018, 26/03/2019 et du 08/02/2022 concernant la mise en place du RIFSEEP pour les employés communaux et ses actualisations.

Il souligne qu’il est nécessaire de mettre à jour la délibération des réglementations récentes notamment celle relative aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire et de fixer de nouveaux critères d’appréciation pour le versement du CIA.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) se décompose en 2 parties :

- Une partie fixe (IFSE = Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise),
- Une partie variable facultative (CIA = Complément Indemnitaire Annuel) qui tient compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a instauré le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l’organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Valoriser les fonctions et l’expérience professionnelle des agents,
- Tenir compte de l’investissement et du parcours professionnel des agents,
- Améliorer la lisibilité et la cohérence du régime indemnitaire,
- Constituer un facteur de motivation des agents et d’attractivité pour la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l’ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, à savoir les sujétions liées à la durée du travail (IHTS, astreintes, permanences, travail de nuit, dimanche ou jours fériés, indemnités liés aux permanences électorales...), les remboursements de frais et indemnités d’enseignement ou de jury, les remboursements de frais de déplacements, la GIPA, la NBI et le SFT, les dispositifs d’intéressement collectifs, la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

En revanche, l’indemnité allouée aux régisseurs d’avances et de recettes est intégrée dans la part fixe du RIFSEEP.

I. Bénéficiaires

Le régime indemnitaire est applicable à l’ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la collectivité ou de l’établissement, relevant de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l’ensemble des filières représentées dans la collectivité, qu’ils soient :

- Attachés et secrétaires de mairie,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM,
- animateurs,
- Adjoint d’animation,
- Adjoint techniques,
- Agents de maîtrise.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu’aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus.

II. Montants de référence

Pour l’Etat, chaque part de la prime est composée d’un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d’emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d’expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, telles que suit.

Groupes de fonctions des catégories A

Cadres d’emploi	Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds annuels Réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA
Attaché	1	Secrétariat de mairie- Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	36 210,00	6 390,00
	2	Adjoint au secrétariat de mairie, Direction d’un groupe de services	32 130,00	5 370,00
	3	Responsable d’un service, chargé d’études, gestionnaire	25 500,00	4 500,00

Groupes de fonctions des catégories B

Cadres d’emploi	Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds annuels Réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA
Rédacteur	1	Emploi d’encadrement ou coordination d’une équipe, emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes Secrétaire de mairie Responsable d’une structure	17 480,00	2 380,00
	2	Emploi de gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement, Assistant Adjoint au responsable d’une structure, fonctions de coordination, de pilotage Responsable d’un service, fonctions de coordination, de pilotage	16 015,00	2 185,00

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds annuels Réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA
Animateur	1	Emploi d'encadrement ou coordination d'une équipe, emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes Responsable d'une structure Régisseur – restaurant scolaire et accueil périscolaire	17 480,00	2 380,00
	2	Emploi de gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement Assistante Adjoint au responsable d'une structure, fonctions de coordination, de pilotage Responsable d'un service, fonctions de coordination, de pilotage	16 015,00	2 185,00

Groupe de fonctions des catégories C :

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds annuels Réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA
Adjoints administratifs	1	Emploi de chef d'équipe/gestionnaire (encadrement ou coordination d'1 équipe), assistant de direction	11 340,00	1 260,00
	2	Emplois possédant une ou des compétences particulières Régisseur photocopies et livres du patrimoine – location des salles communales	10 800,00	1 200,00
	3	Emplois d'exécution et autres fonctions non répertoriées en groupe 1 et 2	10 260,00	1 140,00
Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds annuels Réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA
Adjoints techniques	1	Emploi de chef d'équipe/gestionnaire (encadrement ou coordination d'1 équipe)	11 340,00	1 260,00
	2	Emplois possédant une ou des compétences particulières	10 800,00	1 200,00
	3	Emplois d'exécution et autres fonctions non répertoriées en groupe 1 et 2	10 260,00	1 140,00

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds annuels Réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA
Agents de maîtrise	1	Emploi de chef d'équipe/gestionnaire (encadrement ou coordination d'1 équipe). Responsable du service technique et gestionnaire de la salle polyvalente	11 340,00	1 260,00
	2	Emplois possédant une ou des compétences particulières	10 800,00	1 200,00

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds annuels Réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA
ATSEM	1	Emploi de chef d'équipe/gestionnaire (encadrement ou coordination d'1 équipe).	11 340,00	1 260,00
	2	Emplois possédant une ou des compétences ou responsabilités particulières ATSEM Principal 1 ^{ère} classe chargée de la classe des Petits ATSEM Principal 1 ^{ère} classe chargée de la classe des Moyens/Grands	10 800,00	1 200,00

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds annuels Réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA
Adjoints d'animation	1	Aide à l'encadrement ou la coordination d'une équipe	11 340,00	1 260,00
	2	Emplois possédant une ou des compétences ou responsabilités particulières	10 800,00	1 200,00
	3	Agent d'exécution	10 260,00	1 140,00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le montant de base du CIA constitue une part du montant de base du RIFSEEP selon le groupe de fonctions de l'agent considéré, à savoir :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents des groupes de fonctions de catégorie A
- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents des groupes de fonctions de catégorie B
- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents des groupes de fonctions de catégorie C

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOpte le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,
- FIXE les critères d'appréciation permettant le versement de la part variable du RIFSEEP exposés ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

AFFAIRES SOCIALES

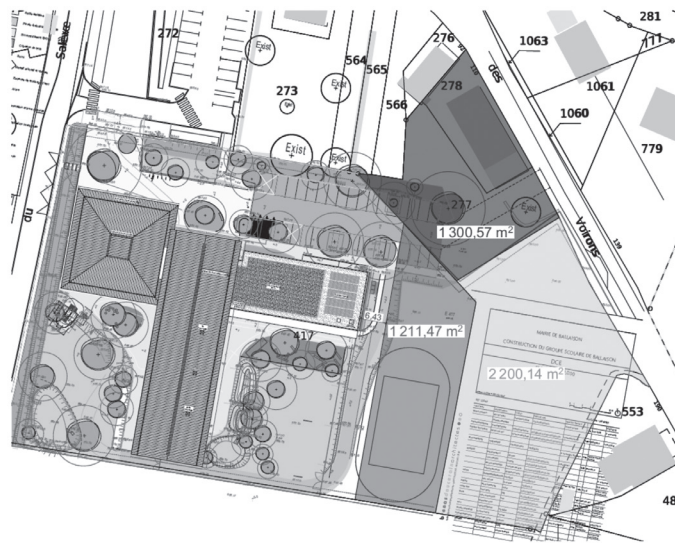
Concours de maîtrise d'œuvre

Projet de logements aidés « Le clos Michel »

Le permis de démolir a été accepté le 23 octobre dernier.

La démolition n'interviendra qu'après la signature du bail à construction (surface de 1300,57 m² sur le plan) entre L'EPF74 (actuel propriétaire de la maison Michel) et Léman Habitat (bailleur des futurs constructions).

Un autre bail sera signé entre Léman Habitat et la commune pour le délaissé (surface de 2200,14 m² sur le plan) de la parcelle 417 (parcelle du groupe scolaire).



AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Information sur les événements de la Périss'cool

Les vacances d'automne étaient sur le thème du cinéma.

Les enfants ont durant la première semaine écrit un scénario et créer des décors ainsi que des costumes pour la création d'un film sur le thème d'Halloween. La deuxième semaine était consacrée au tournage du film. Cela a demandé beaucoup d'investissement de la part des animatrices, notamment pour le montage vidéo. Une demande d'autorisation de droit à l'image a été envoyée aux parents afin de leur transmettre le film et de le publier sur le site Internet de la commune.

Les enfants se sont rendus au festival des petits Malins à Thonon. Le matin, les petits sont allés au cinéma « le France » regarder « Kirikou et la sorcière » et les grands ont assisté au spectacle « La géométrie du dialogue ». L'après-midi, les enfants ont participé aux grands ateliers bricolages à la ludothèque.

Les enfants se sont également rendus, pendant les vacances à Léman Kids à Thonon, espace de jeu intérieur.

Une lecture de conte a été organisée avec la bibliothèque. Un atelier culinaire a été organisé avec les anciens de la commune, les 21 et 28 octobre.

Le dernier jour des vacances, les enfants sont venus dégustés et ont pu participer à une grande fête d'Halloween avec au programme : jeux musicaux, chasse aux bonbons et projection de leur film avec pop-corn.

La Périss'cool participera aux colis des anciens en créant des cartes de Noël.

Le thème des mercredis jusqu'aux vacances de Noël est « Cap sur le grand Nord ». Une sortie est prévue au grand parc d'Andilly, le 17 décembre prochain.

Information le changement de Direction à l'école de la Colline

Monsieur Philippe BARTHES est parti en retraite le 1^{er} novembre. Il est remplacé provisoirement par Mme Nathalie BURGALETA pour l'année scolaire en cours.

AFFAIRES JURIDIQUES

Assignation en référé - Audience du 14 octobre 2025 - Groupe scolaire

L'audience qui s'est tenue le 14 octobre dernier, a été mise en délibéré le 25 novembre prochain.

URBANISME ET CADRE DE VIE

1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DÉPOSÉES

DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

Permis de démolir

Dépôt le 14/10/2025 : PD 74 025 25 00001 : LEMAN HABITAT
Mme GAUTRON Isabelle, 32, bd du Canal 74200 THONON-LES-BAINS, pour la commune de Ballaison (propriétaire : EPF 74). Terrain situé 110, route des Voirons. Démolition totale d'une ancienne maison d'habitation non occupée, pour réalisation d'un programme de logements de mixité sociale. Arrêté d'accord émis le 23/10/2025.

2 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES

Déclarations préalables

Dépôt le 23/09/2025 : DP 74 025 25 00039 : M. ROEHRIG Arnaud, lieu-dit : « Gevret-Nord », zone Ud. Réalisation d'une piscine de 45 m², d'un local technique et d'une terrasse. Arrêté de non opposition émis le 23/10/2025.

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION VOIRIE ET RÉSEAUX

- Les travaux de la route du Salève se poursuivent. La colonne d'eau usée est terminée et celle de l'eau potable est actuellement en cours. Dans le cadre du raccordement avec les nouvelles colonnes, une coupure générale d'eau d'une journée est envisagée. Les personnes concernées seront informées par Thonon Agglomération.

Il y a un prolongement des travaux, la route sera barrée jusqu'au 5 décembre.

- Sur demande de Thonon Agglomération, la plateforme de l'arrêt de bus a été réalisée. L'entreprise Decremps a profité de la mise en route barrée pour réaliser les travaux de raccordement en eau potable du nouveau groupe scolaire.

- La dernière tranche du passage en éclairage en LED de la commune est en cours.

INTERCOMMUNALITÉ

Information sur l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de Thonon Agglomération

Thonon agglomération doit délimiter et approuver son zonage relatif à l'assainissement, volets eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

L'établissement d'un zonage de l'assainissement est nécessaire pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUI-HM et définir une politique de gestion des eaux usées et pluviales.

L'enquête publique se déroulera du 17 novembre 9 h au 8 décembre 17 h.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à l'antenne de Perrignier de Thonon Agglomération afin que chacun puisse en prendre connaissance. Un commissaire enquêteur assurera des permanences à Douvaine, Bons-en-Chablais et Thonon-les-Bains afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Délibération - Rapport d'activités START - Exercice 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rapport d'activités mobilité a été rédigé par le délégataire START pour l'année 2024.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les Maires des communes membres, à leur Conseil

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'activités mobilité pour l'année 2024.

Délibération - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service Exercice 2024 - Assainissement

L'article L.2224-17 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse

chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement (collectif et non collectif) de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 7 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- APPROUVE les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Délibération - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service

Exercice 2024 - Eau potable

L'article L.2224-17 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public eau.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service eau de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 7 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service eau de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Délibération - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service

Exercice 2024 - Prévention et gestion des déchets

L'article L.2224-17 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Délibération - Convention d'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public pour l'entretien et les travaux des arrêts de bus situés sur le territoire de Thonon Agglomération

Vu la délibération du Conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 septembre 2025,

Considérant que Thonon Agglomération est compétent pour la réalisation, la gestion et l'entretien des arrêts de bus.

Considérant la nécessité d'établir une convention entre Thonon Agglomération et la commune de Ballaison pour définir les modalités de gestion et d'entretien des arrêts de bus, les missions d'interventions et de travaux et de préciser l'autorisation d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire fait lecture de ladite convention,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les conditions de la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour l'entretien et les travaux des arrêts de bus entre Thonon Agglomération et Ballaison,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS DIVERSES

Information sur le dispositif de téléassistance

Fin du réseau télécom commuté et de la 2G

Dans le cadre de l'arrêt définitif du réseau télécom commuté en 2023 et la fin de la 2G en fin 2026, le département se mobilise pour assurer la continuité du service de téléassistance auprès des personnes âgées et vulnérables qui bénéficient de ce dispositif.

Ces évolutions technologiques rendent obsolètes les dispositifs actuels de téléalarme. Le remplacement des appareils par des appareils compatibles avec les nouveaux standards (4G/5G ...) a déjà débuté et se poursuit.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le 2 décembre 2025.

Clôture de la séance à 21 h 30.

Le secrétaire de séance
Jacques MEYNET

Le Maire
Christophe SONGEON

CONTACTS

MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON

Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

COMMISSION INFORMATION : communication@ballaison.fr

Site internet : www.ballaison.fr - **Facebook** : www.facebook.com/Ballaison

Instagram : [instagram.com/communedeballaison](https://www.instagram.com/communedeballaison) - **Application mobile** : Cityall

